

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : LUMIDERM
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
SUITE 240, 115 QUARRY PARK RD. SE
CALGARY AB, T2C 5G9
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse de courrier électronique : solutions@corveva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Corteva Canada Solutions
1-800-667-3852

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Insecticide

Restrictions d'utilisation : Ne pas utiliser le produit à d'autres fins que celles spécifiées ci-dessus.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Éléments étiquette SGH

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
cyantraniliprole	cyantraniliprole	736994-63-1	50
Propylène glycol	Propylène glycol	57-55-6	$\geq 3 - < 10$ *
Glycérol	Glycérol	56-81-5	$\geq 3 - < 10$ *
Reste	Reste	Non attribuée	> 30

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du transport en vue d'obtenir des soins.
En cas d'urgences médicales relativement à ce produit, appeler sans frais au 1-888-226-8832. Consulter l'étiquette pour connaître d'autres précautions et le mode d'emploi.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
S'il n'y a pas de respiration, si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle ou l'oxygène par du personnel qualifié.
Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés.
Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes.
Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- En cas de contact avec les yeux : Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.
Enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, après 5 minutes et continuer de rincer l'œil.
Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
Faire boire un verre d'eau, à petites gorgées, à la personne si elle peut avaler.
NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inadéquats : Inconnu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
- Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone
- Méthodes spécifiques d'extinction : Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.
Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement dans l'environnement.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Conditions de stockage sûres : Stocker dans un récipient fermé.
Garder dans des contenants proprement étiquetés.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Propylène glycol	57-55-6	LMPT (Vapeur et aérosol)	50 ppm 155 mg/m ³	CA ON OEL
		LMPT (aérosol)	10 mg/m ³	CA ON OEL
Glycérol	56-81-5	TWA (Brouillard)	10 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA (Brouillard)	10 mg/m ³	CA BC OEL
		TWA (Brume respirable)	3 mg/m ³	CA BC OEL
		VEMP (Brouillard)	10 mg/m ³	CA QC OEL

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Lorsqu'il existe un risque d'exposition à l'air au-delà des limites applicables, porter une protection respiratoire approuvée avec une cartouche de vapeurs organiques

Protection des mains : Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Remarques : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection des yeux : Les applicateurs et autres manipulateurs doivent porter: Chemise à longues manches et pantalons longs. Chaussures et chaussettes Gants résistants aux produits chimiques faits de n'importe quelle matière imperméable

Protection de la peau et du corps : Suivre le mode d'emploi du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPP. S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPP séparément de toute autre lessive.

Mesures de protection :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

Mesures d'hygiène : Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du "chewing gum" ou d'utiliser du tabac.
Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur.
Se laver à fond et mettre des vêtements propres.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : blanc cassé

Odeur : caractéristique

Seuil de l'odeur : non établi(e)

pH : 5 - 7

Point/intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 120 °C
Méthode: vase clos

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Auto-allumage : n'est pas auto-inflammable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : 1.2435

Densité : 1.0 - 1.5 g/cm³

Solubilité
Solubilité dans l'eau : dispersable

Viscosité
Viscosité, dynamique : 155 mPa,s
150 rpm

Propriétés explosives : Non explosif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un oxydant.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.
Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Inconnu.
Conditions à éviter : Inconnu.
Produits incompatibles : Acides forts
Bases fortes
Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.
Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 425 de l'OECD
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2.2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Composants:

cyantraniliprole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Méthode: Estimation
Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 5,000 mg/kg
Méthode: Estimation

Propylène glycol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 20,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Lapin): 317.042 mg/l
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

Remarques: Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Glycérol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 11,500 mg/kg
Remarques: Une exposition excessive peut provoquer Effets sur le système nerveux central.
Les observations chez les humains comprennent: Modification des taux de sucre dans le sang.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2.75 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité suite à une exposition à une atmosphère saturée.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Cobaye): >= 56,750 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

Propylène glycol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Glycérol:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Composants:

Propylène glycol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Glycérol:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Type d'essai : Test de Buehler
Espèce : Cobaye
Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Méthode : Directives du test 406 de l'OECD

Composants:

Propylène glycol:

Espèce : humain
Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagenécité de la cellule germinale

Composants:

cyantraniliprole:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Propylène glycol:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Glycérol:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

cyantraniliprole:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Propylène glycol:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Glycérol:

Cancérogénicité - Évaluation : Pour le ou les principaux composants:, N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

cyantraniliprole:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Propylène glycol:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

Glycérol:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Des effets sur la reproduction observés chez des animaux femelles sont vrais semblablement dus aux états nutritionnels altérés résultant de doses extrêmement élevées de glycérine données dans l'alimentation. Des effets similaires ont été observés chez des animaux nourris avec des aliments synthétiques.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

cyantraniliprole:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Propylène glycol:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Glycérol:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

cyantraniliprole:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie
Sang
Thyroïde

Propylène glycol:

Remarques : Dans quelques rares cas, une exposition excessive répétée au propylène glycol peut provoquer des effets sur le système nerveux central.

Glycérol:

Remarques : Une exposition excessive à la glycérine peut provoquer une augmentation des graisses dans le sang.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

Composants:

cyantraniliprole:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Propylène glycol:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Glycérol:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

cyantraniliprole:

- | | | |
|--|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 12.6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.0204 mg/l
Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 13 mg/l
Durée d'exposition: 72 h |
| Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) | : | 10 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10.7 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Type d'essai: Phase de Vie-Précoce
Méthode: OCDE Ligne directrice 210 |
| | | NOEC (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)): 2.9 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Type d'essai: Phase de Vie-Précoce
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.1400 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.00656 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Type d'essai: Renouvellement statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211 |
| Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 10 |
| Toxicité pour les organismes terrestres | : | DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2,250 mg/kg

CL50 par voie alimentaire (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 5,620 ppm |

Propylène glycol:

- | | | |
|----------------------------|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l |
|----------------------------|---|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (*Ceriodaphnia dubia* (puce d'eau)): 18,340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 19,000 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (*Ceriodaphnia dubia* (puce d'eau)): 13,020 mg/l
Point final: nombre de descendants
Durée d'exposition: 7 d
Type d'essai: Essai en semi-statique

Toxicité pour les microorganismes : NOEC (*Pseudomonas putida*): > 20,000 mg/l
Durée d'exposition: 18 h

Glycérol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)): >= 885 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 1,955 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Autre): 2,900 mg/l
Point final: inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire)
Durée d'exposition: 192 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: Test OCDE 209

Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

cyantranilprole:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

Propylène glycol:

- Biodégradabilité : aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 81 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe
- Biodégradation: 96 %
Durée d'exposition: 64 d
Méthode: OECD Ligne directrice 306 ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable
- Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) : 69.000 %
Le temps d'incubation: 5 d
- 70.000 %
Le temps d'incubation: 10 d
- 86.000 %
Le temps d'incubation: 20 d
- Besoins en oxygène d'origine chimique (BOC) : 1.53 kg/kg
ThOD : 1.68 kg/kg
- Photodégradation : Constante de vitesse: 1.28E-11 cm³/s
Méthode: Estimation

Glycérol:

- Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.
- Biodégradation: 63 %
Durée d'exposition: 14 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable
- ThOD : 1.22 kg/kg

Potentiel bioaccumulatif

Produit:

- Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

Propylène glycol:

- Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.09
Méthode: Estimation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0	Date de révision: 11/16/2023	Numéro de la FDS: 800080000495	Date de dernière parution: 02/27/2023 Date de la première parution: 02/27/2023
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -1.07
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Glycérol:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -1.76 (20 °C)
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Reste:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

Composants:

Propylène glycol:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: < 1
Méthode: Estimation
Remarques: Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Glycérol:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 1
Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Reste:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Propylène glycol:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

Glycérol:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance est facilement biodégradable et ainsi n'est pas considérée comme persistante ni très persistante (P ni vP).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(cyantraniliprole)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(cyantraniliprole)
Classe : 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0	Date de révision: 11/16/2023	Numéro de la FDS: 800080000495	Date de dernière parution: 02/27/2023 Date de la première parution: 02/27/2023
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964

Code IMDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (cyantraniliprole)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Polluant marin	:	oui(cyantraniliprole)
Remarques	:	Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (cyantraniliprole)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Code ERG	:	171
Polluant marin	:	oui(cyantraniliprole)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0 Date de révision: 11/16/2023 Numéro de la FDS: 800080000495 Date de dernière parution: 02/27/2023
Date de la première parution: 02/27/2023

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 30894

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation.

Ce produit est toxique pour:

Organismes aquatiques

Abeilles

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

CA AB OEL	: Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	: Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	: Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL	: Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
CA AB OEL / TWA	: Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA ON OEL / LMPT	: Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP	: Valeur d'exposition moyenne pondérée

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



LUMIDERM

Version 2.0	Date de révision: 11/16/2023	Numéro de la FDS: 800080000495	Date de dernière parution: 02/27/2023 Date de la première parution: 02/27/2023
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies.

Date de révision : 11/16/2023
Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-4000

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F